Châteauguay

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2241-25
D'UN MONTANT DE 10 125 000$
VISANT LES TRAVAUX 2025 DU PLAN D'ACTION POUR
LA RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-06-323, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux 2025 prévus au plan d'action pour la résilience aux changements climatiques selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibeault, ingénieur directeur de la direction Génie et bureau de projets, le 23 mai 2025, incluant les frais de contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaires, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 125 000$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 10 125 000 $ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 23 septembre 2025.

Le maire,	**La greffière adjointe,**
Éric Allard	**Rebecca Monaco, avocate**

Avis de motion :	16 juin 2025
Dépôt du projet de règlement :	16 juin 2025
Adoption du règlement :	2 juillet 2025
Tenue du registre (si applicable) :	14 au 18 juillet 2025
Approbation par le MAMH :	17 septembre 2025
Entrée en vigueur du règlement :	23 septembre 2025

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : GEN25-020

TITRE DU PROJET : Travaux 2025 du plan d'action pour la résilience aux changements climatiques

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Nature de coût	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	1	*Bassin de rétention Roger-Déziel nord*	4.8%	385 000	**404 200**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.1 - Usines/ bass. épuration-rétentio*
	2	*Bassin de rétention Roger-Déziel sud*	24.2%	1 931 000	**2 027 300**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.1 - Usines/ bass. épuration-rétentio*
	3	Bassin de rétention servitude HQ	44.2%	3 530 000	**3 706 100**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.1 - Usines/ bass. épuration-rétentio*
	4	Bassin de rétention pl. Radisson	1.5%	120 000	**126 000**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.1 - Usines/ bass. épuration-rétentio*
	5	Bassin de rétetion rue Circle	3.4%	270 000	**283 500**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.1 - Usines/ bass. épuration-rétentio*
	6	Installation de clapets antiretour	12.5%	1 000 000	**1 049 900**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.3 - Conduites égoût pluvial*
	7	Régulation Ste-Marguerite	3.8%	300 000	**315 000**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.4 - Conduites égoût sanitaire*
	8	Prolongement de l'égout pluvial de la rue Colville/Lockhart	5.6%	450 000	**472 400**	*1 - INFRASTRUCTURES\1.2 - Eaux usées\1.2.3 - Conduites égoût pluvial*
					-	
					-	
		Total des frais principaux	**100.0%**	**7 986 000**	**8 384 400**	

	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	**16.0000%**	1 277 800	**1 341 500**
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	**5.0%**	399 300	**399 300**
		Total des frais incidents	**21.0%**	**1 677 100**	**1 740 800**

10 125 200	**TOTAL ARRONDI AU MILLIER $**



Signature du gestionnaire responsable

2025-05-23
Date

Guillaume Thibeault - Directeur - Génie et bureau de projet
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie